



## BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2005/31 – 2 août 2005



SOMMAIRE  
4 PAGES

- ⇒ Compte rendu du groupe de travail du 28 juin 2005 relatif à la formation professionnelle. 1 et 2
- ⇒ La formation professionnelle :  
1ère PARTIE : Propositions du SNCD en matière de recrutement et de formation initiale. 2 à 4
- ⇒ Arrêté du 1er juillet 2005 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours pour le recrutement de personnels de catégorie C du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. 4

### Compte rendu du groupe de travail du 28 juin 2005 relatif à la formation professionnelle

Le groupe de travail était présidé par M. BONNET directeur adjoint, assisté de MME DANNA et de leurs collaborateurs.

François ALBINI, Hervé BROUILLARD et Anne-Elisabeth GOUESSE représentaient le SNCD.

L'ordre du jour étant conséquent, tous les sujets n'ont pu être abordés. Aussi, un prochain groupe de travail devrait se tenir en septembre 2005.

En préambule, M. BONNET a annoncé que le marché pour l'achat du bateau école a été notifié à la société Océa. Il devrait être livré en janvier 2006.

Il a également présenté la mission de l'IGF demandée par le Ministre pour impulser la formation professionnelle au niveau du MINEFI. Il sera donc nécessaire de mener, en parallèle, une réflexion pour améliorer la formation professionnelle douanière même si cette dernière se situe dans la bonne moyenne au sein du Ministère. Il faudra également relancer le Conseil de formation.

Enfin, le nombre de contrôleurs de la branche des opérations commerciales lauréats du concours de cette année étant important (environ 240), la formation initiale se déroulera en deux sessions avec une rentrée en septembre 2005 et une rentrée en janvier 2006.

#### 1)-Le projet de décret sur l'aptitude physique des agents des catégories B et C de la branche de la surveillance

Le premier point de l'ordre du jour concernait le projet de décret sur l'aptitude physique des agents des catégories B et C de la branche de la surveillance. L'administration a saisi l'opportunité de la mise en place du concours commun de catégorie C pour établir un texte qui aurait dû être publié depuis 1986. Il s'agit de fixer, dans un texte unique, les obligations de tous les agents de la branche de la surveillance y compris des spécialistes à l'exclusion des aviateurs qui bénéficient d'un statut d'emploi.

*Commentaires du SNCD : à la demande du SNCD, le bureau A/1 a précisé que toutes les épreuves du concours ont été revues à l'occasion de la mise en place du concours commun. Les agents concourant dans la filière "administrative" n'auront plus à passer d'épreuves sportives ; elles ne subsisteront que pour les candidats de la branche de la surveillance. De plus, la facilité qui permettait à un agent de bénéficier d'un certificat médical l'exemptant des épreuves sportives et d'obtenir la*

*moyenne nationale de l'ensemble des candidats sera abandonnée. Cette décision répond aux attentes du SNCD exprimées dans ses propositions faites en matière de recrutement (cf. article relatif aux propositions en matière de formation professionnelle – 1ère partie).*

Enfin, M. BONNET a rappelé l'obligation qui s'applique à certains spécialistes de se soumettre à des contrôles médicaux réguliers (plongeurs, marins, etc.).

#### 2)-Le bilan 2004 de la formation professionnelle

La direction générale a précisé que le bilan 2004 de la formation professionnelle est encore positif. Pour la première année, il a été établi à partir de CLAF sur vérifications effectuées par les rédacteurs à la formation professionnelle.

La formation est de qualité. 83% des actions de formation professionnelle sont des actions directionnelles.

Il a été donné suite aux actions annoncées au précédent groupe de travail :

- formation des exclus de la formation professionnelle avec les actions spécifiques à la direction générale,
- recyclage de la catégorie A ainsi que des catégories B et C de la branche de la surveillance.

Le bureau A/1 a insisté sur la logique de professionnalisation de la formation du cadre supérieur qui dorénavant bénéficie au moins d'une formation tous les quatre ans, dispensée par notre direction ou par l'IGPDE.

M. BONNET a également fait remarquer que grâce aux nouveaux vecteurs de communication, les agents auront de moins en moins besoin d'assister aux actions de formation, l'accès à celles-ci s'effectuant par d'autres moyens (formation à distance).

Des indicateurs permettant d'évaluer les formations seront mis en place (formations initiale et continue dispensées par les écoles) afin d'établir un indice de satisfaction immédiat puis différé de la part des stagiaires et de leurs chefs de service.

*Commentaires du SNCD : le SNCD a rappelé que le Ministre a demandé la remise à plat de la formation continue au sein du MINEFI.*

*Par ailleurs, ses représentants ont souhaité que l'indicateur 24 soit neutralisé pour ce qui concerne les actions de formation professionnelle.*

### 3)-L'impact de la réforme des services d'administration générale

Le SNCD avait fait remarquer, dès la tenue du groupe de travail du 5 novembre 2004 (cf. BI 2005/02 du 11 janvier 2005), que le pilier de la formation professionnelle régionale allait disparaître avec la suppression des rédacteurs spécialisés dans les directions régionales. Le ou les agents qui en seront chargés à l'avenir auront à remplir des tâches supplémentaires et manqueront souvent d'expérience en la matière.

M. BONNET a répondu que la réforme des services d'administration générale impliquait une gestion de la formation professionnelle à l'échelon interrégional, ce qui lui semble plus cohérent en raison de l'assise plus large d'une interrégion par rapport aux directions régionales où certains rédacteurs à la formation professionnelle n'étaient visiblement pas occupés à plein temps ...

Selon lui, les services de formation professionnelle des interrégions ont été calibrés en fonction des services qui en dépendront. En règle générale, le relais FP ne sera pas forcément identifié dans les directions régionales toutefois, si le directeur le souhaite, il sera possible de le désigner dans les directions les plus importantes.

La direction interrégionale :

- se fera le relais des structures nationales,
- élaborera le plan de formation,
- et sera chargée de la gestion suprarégionale comme, par

exemple, les stages de recyclage.

La formation de terrain n'est pas remise en cause mais elle sera organisée par la structure interrégionale.

Il est important également d'établir un vivier de formateurs qui pourra être mis à disposition des écoles.

Il s'agit d'un pari qui sera réussi si chaque échelon hiérarchique s'implique.

En ce qui concerne le statut de formateur régional, la direction générale ne souhaite pas rédiger d'instruction qui enfermerait le système dans un carcan dont il ne serait pas possible de sortir et qui risquerait fort de compliquer la vie des services.

Les formateurs occasionnels bénéficieront du soutien des chefs de projets pédagogiques.

**Commentaires du SNCD :** le SNCD espère que la direction générale allouera les moyens humains et matériels suffisants pour permettre aux services de formation professionnelle de fonctionner. Il se montrera particulièrement vigilant sur ce point.

A la demande de la direction générale, le SNCD a fait des propositions comme la plupart des autres organisations syndicales. Il a en particulier demandé que les formateurs occasionnels puissent bénéficier d'un statut spécifique. Il semble d'ailleurs que le nom de formateur régional conviendrait mieux, à l'avenir, en raison du rôle qui devrait leur être confié (cf. Les propositions du SNCD en matière de formation continue – 2<sup>ème</sup> partie – qui seront publiées au BI 2005/32 du 9 août 2005).

## La formation professionnelle - 1<sup>ère</sup> PARTIE : Propositions du SNCD en matière de recrutement et de formation initiale

### Remarque préliminaire

Les représentants du SNCD aux groupes de travail réunis par la direction générale ayant pour objet la formation professionnelle, ont pu noter que ce sujet ne semble plus être une priorité pour notre administration.

En effet, les groupes de travail consacrés à la formation professionnelle se tenaient de manière plus fréquente par le passé.

Un groupe de travail s'était réuni le 5 novembre 2004. Bien que la direction générale ait laissé entendre à cette occasion qu'une réunion consacrée à la mise en perspective de la formation professionnelle devait se tenir début 2005, le premier groupe de travail de l'année n'a été organisé que le 28 juin dernier.

Pourtant, la formation professionnelle comme le recrutement connaissent, à l'heure actuelle, des évolutions importantes.

Aussi, le SNCD a estimé nécessaire de procéder à un constat en la matière afin de faire des propositions constructives. Celles-ci ont été adressées au directeur général avant la tenue du groupe de travail du 28 juin dernier.

Les réflexions ont été menées autour des 3 axes principaux suivants :

- le recrutement,
- la formation initiale,
- la formation continue.

Les propositions en matière de **formation continue** seront publiées au prochain bulletin d'information (BI 2005-32 du 9 août 2005).

### Le recrutement

#### 1)-Les épreuves sportives

Le SNCD constate que les épreuves sportives sont organisées de façon trop disparate d'une direction à l'autre, ce qui aboutit à un traitement inégal des candidats aux concours.

Les barèmes, très inégaux suivant les épreuves, sont également à revoir.

Dans le cadre du recrutement unique des agents de catégorie C du MINEFI les épreuves sportives distinguent de fait les candidats de la branche de la surveillance.

*Le SNCD demande à la direction générale que soit mis fin à la dérive constatée depuis des années et qui consiste à accepter l'ensemble des certificats médicaux présentés par des candidats admissibles aux concours de la branche surveillance (catégorie B et catégorie C), afin d'être dispensés des épreuves sportives. Ces candidats se voient attribuer la note moyenne obtenue par l'ensemble des candidats.*

*Cette attitude est de nature à fausser certains résultats. Dès lors, le SNCD demande dans un souci de transparence et de clarifica-*

*tion, que toute absence à une épreuve obligatoire du concours (y compris les épreuves sportives pour les concours SURV) soit éliminatoire.*

*De même, il apparaît nécessaire d'imposer une organisation uniforme des épreuves sportives sur l'ensemble du territoire.*

#### 2)-Le recrutement des inspecteurs-élèves

##### 2.1 Dates des épreuves d'admissibilité

Ces épreuves sont organisées par la DGDDI la première quinzaine du mois de janvier.

A cette date, les autres directions du MINEFI ont déjà procédé à l'organisation de leurs épreuves d'admissibilité ; parallèlement, les universités planifient leurs examens de premier semestre de plus en plus tôt (mois de janvier).

L'écueil majeur qui découle de ce calendrier inadapté est que notre administration risque de disposer d'un choix restreint si l'on exclut :

- les lauréats aux concours des autres directions du ministère,
- les étudiants inscrits au concours d'inspecteur-élève qui privilégient leurs examens du premier semestre.

*Le SNCD propose donc une organisation des épreuves écrites la première quinzaine du mois de décembre, ce qui aurait le mérite :*

- d'éviter les deux inconvénients susvisés,
- de ne pas " révolutionner " le calendrier de l'ensemble des épreuves du concours qui obéit à des impératifs incontournables pour la DNRFP (organisation des épreuves d'admission, rentrée à l'END Tourcoing, ...).

##### 2.2 Le niveau de recrutement

A l'heure actuelle, un candidat au concours d'inspecteur-élève doit être titulaire d'un diplôme BAC + 3.

De plus en plus d'administrations demandent un diplôme BAC + 4 et ont rendu leur scolarité qualifiante.

*Le SNCD estime que le niveau de recrutement pour les inspecteurs-élèves doit être élevé à un diplôme BAC + 4. Depuis quelques années, une majorité des externes suivant la scolarité à l'END Tourcoing possède déjà ce titre.*

*Ceci permettrait à notre administration de s'accorder sur d'autres administrations et de faire déboucher la scolarité de l'END sur une formation qualifiante, faisant l'objet d'une charte rédigée et signée conjointement avec l'Education Nationale.*

*Cette proposition va dans le sens des modifications apportées par la réforme de l'enseignement supérieur concernant notamment le nouveau cursus universitaire.*

*Le développement d'un partenariat avec des facultés, I.A.E., etc...*

*et l'organisation de cours communs sont également envisageables.*

*Les matières permettant d'acquérir cette qualification restent à définir :*

- *commerce, logistique,*
- *droit douanier et portuaire,*
- *droit commercial.*

*Des pistes de réflexion peuvent s'ouvrir dès maintenant en contributions indirectes, produits pétroliers, etc...*

### **2.3 Les corrections de copies**

Le mode de correction des copies de concours n'est pas, à titre général, satisfaisant.

L'annulation de l'épreuve de culture générale du concours de contrôleur stagiaire des opérations commerciales des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 février 2005, pour cause de perte de copies, le confirme.

Ce mode de correction est inégalitaire et source de protestation de la part des candidats qui demandent de plus en plus fréquemment la consultation de leurs copies.

En outre, les services locaux de recrutement disposent de moins de volontaires pour assurer ces corrections, ce qui implique un faible renouvellement des correcteurs et une faible qualification de certains d'entre eux. Par ailleurs, trop souvent, l'encadrement se voit contraint d'assumer cette tâche au détriment de l'aspect qualitatif.

La responsabilité qui pèse sur les correcteurs n'encourage pas au volontariat.

Est-il utile de rappeler également que les tâches matérielles encadrant ces corrections sont nombreuses et rébarbatives, tout comme l'échange statistique qui a lieu avec la DNRFP en fin de correction ?

Enfin, le niveau de rémunération par copie reste bas.

*Le SNCD estime que l'ancien système de correction à savoir, la réunion de l'ensemble des correcteurs sur un site central avec un encadrement de la DNRFP, était bien supérieur à celui qui existe aujourd'hui.*

*Il propose d'adopter à nouveau ce système avec réunion des correcteurs au niveau interrégional.*

*A défaut, une double correction des copies – déjà pratiquée par la DMPA – permettrait une qualité de correction qui n'est pas atteinte dans le système actuel.*

*Le SNCD demande également la réévaluation de la rémunération.*

### **2.4 Les épreuves d'admission**

Un constat s'impose : la jeunesse des membres des jurys d'oraux pour l'épreuve de culture générale. Il s'agit effectivement, pour une grande majorité d'entre eux, de collègues issus des dernières sessions.

Or, il s'avère que l'administration demande de plus en plus que l'on juge le candidat sur son comportement (questions de " mises en situation ").

Les jeunes inspecteurs participant aux jurys ont-ils le recul nécessaire ?

*La professionnalisation des présidents de jurys est en cours.*

*Il ne convient pas de l'étendre à l'ensemble des membres de jurys mais plutôt, dans un premier temps, de prendre exemple sur ce qui existe déjà pour le concours de contrôleur principal à savoir, mettre en place des jurys composés de collègues possédant plusieurs années de pratique administrative et de réglementation douanière.*

*Dans un second temps, le SNCD propose d'accentuer la professionnalisation des jurys de concours et de mettre en place des profils dans le choix des correcteurs (aussi bien pour les épreuves d'admissibilité que pour les épreuves d'admission).*

*En outre, le SNCD demande une participation accrue des rédacteurs à la formation professionnelle aux épreuves orales puisqu'ils organisent, eux-mêmes, au niveau local, des oraux blancs.*

*Il semblerait, à l'heure actuelle, que la constitution des jurys d'oraux se fasse plutôt " par connaissance " ... alors qu'un minimum d'expérience et d'ancienneté devrait être requis pour participer à l'épreuve de culture générale.*

*Enfin, à titre de remarque générale, le SNCD se montre réservé par rapport au concours interne spécial (CIS) dont il serait question pour les inspecteurs.*

### **La formation initiale**

#### **1)-L'équipe pédagogique**

*Le SNCD ne souhaite pas qu'un inspecteur-élève occupe un poste d'enseignement en début de carrière.*

*De plus, il renouvelle ses desiderata quant à la nécessaire professionnalisation du corps enseignant (stages dans les services, suivi de formations en pédagogie, etc...).*

### **2)-Quel type d'enseignement ?**

La physionomie des sessions d'inspecteurs-élèves a changé ces dernières années.

Elles sont constituées d'une population de plus en plus hétérogène :

- des internes,
- des externes,
- des spécialistes (analystes),
- des étudiants étrangers.

Elles comprennent environ 2/3 d'internes (internes et faux externes) qui ont déjà suivi au moins une formation initiale et qui ont un passé professionnel plus ou moins important.

Doit-on, face à ce nouveau public, dispenser une formation initiale identique ou l'adapter à ce dernier ?

Il est à noter que lors de la dernière session de contrôleur stagiaire OP/CO à l'END de Rouen, le choix a été laissé aux internes de ne pas assister au premier mois de la scolarité bien que les enseignements donnés soient programmés au contrôle des connaissances.

Cette solution ne peut être envisagée à l'END Tourcoing, le début de la scolarité étant dédiée au CMFI.

*Le SNCD rappelle que la vocation des écoles est de dispenser une formation initiale et non une formation qui pourrait s'apparenter, par certains de ses aspects, à de la formation continue.*

*L'END Tourcoing se doit de proposer un socle généraliste en matière d'enseignement et répondre ainsi aux attentes des externes qui ne connaissent ni le milieu administratif, ni la réglementation douanière.*

*Le public interne ayant tendance à poser des questions pointues en liaison avec un passé administratif, c'est aux enseignants de veiller à réguler la progression des cours.*

### **3)-L'enseignement des langues étrangères**

L'enseignement des langues étrangères est assuré par le GRETA (à l'exclusion de l'ENBD de La Rochelle). Or, les professeurs concernés n'ont aucune connaissance du métier douanier. De plus, cet enseignement est scolaire et ne propose aucune orientation professionnelle, ce que réclament pourtant les stagiaires.

*Le SNCD estime qu'un cahier des charges doit être rédigé afin d'identifier les besoins. Il serait plus adapté d'abandonner les cours généralistes actuels pour une orientation plus professionnelle de cet enseignement du moins pour les inspecteurs-élèves qui ont déjà une bonne connaissance de la langue étudiée ; l'objectif étant la maîtrise du vocabulaire de l'entreprise, des termes purement douaniers ou de ceux qui régissent les relations avec les usagers.*

*Il pourrait être envisagé, dans le cadre du Programme DOUANE 2007, des échanges de professeurs ou fonctionnaires européens pour assurer un enseignement des langues plus professionnel.*

### **4)- Le CMFI**

Faire acquérir aux stagiaires de l'ensemble des écoles du ministère une " culture MINEFI " est un objectif pédagogique tout à fait louable et indispensable compte tenu des dernières réflexions menées sur la fonction publique (filières de métiers, etc ...).

Depuis la dernière rentrée, le CMFI est fractionné (deux semaines au mois de septembre et une semaine en mai). Or, cette dernière semaine a lieu dans les écoles d'origine et est animée par leurs enseignants respectifs. Il s'avère donc que le contenu de l'enseignement de cette semaine ne favorise pas la diffusion d'une culture MINEFI et se pose en contradiction avec l'esprit initial du CMFI.

*Le SNCD est favorable au maintien du CMFI.*

*Est-il nécessaire de rappeler que ce dernier prend toute sa signification lorsque l'inspecteur-élève intègre son nouveau service ?*

*Cependant, la semaine organisée au printemps doit perpétuer la philosophie originelle du CMFI. Cette dernière semaine ne doit être qu'un prolongement logique des deux premières semaines d'enseignement commun.*

### **5)-Prise en charge du stagiaire par les rédacteurs à la formation professionnelle**

#### **5.1 Formation différenciée**

Elle ne peut être dispensée qu'une fois les postes attribués aux stagiaires connus, c'est-à-dire pas avant le mois de juin.

La formation différenciée reste appréciée des stagiaires même si certains d'entre eux ne sont pas toujours dans un groupe adapté (les emplois du temps afférents sont établis dès le printemps).

En ce qui concerne le stage en entreprise, il n'a été expérimenté que sur une durée limitée et d'une manière différente dans l'ensemble des circonscriptions.

Il s'avère d'ailleurs que ce stage en entreprise n'a pas toujours été facile à organiser par les services de formation professionnelle même avec l'aide de la cellule conseils aux entreprises.

En outre, certaines directions comme Roissy ne disposent pas d'un panel de sociétés susceptibles d'accueillir des stagiaires.

*Le SNCD pense que la formation différenciée doit "coller" au mieux aux différentes catégories des métiers douaniers afin de préparer le stagiaire à ses nouvelles fonctions. Elle n'a en outre d'intérêt que si elle est réalisée par des spécialistes.*

*Par ailleurs, l'échec relatif des précédents stages en entreprise peut s'expliquer par leur aspect trop institutionnel.*

*Cependant, la possibilité de "placer" en entreprise l'inspecteur débutant au cours des mois d'octobre, novembre ou décembre doit être laissée à l'appréciation du rédacteur à la formation professionnelle et de l'adjoint au directeur, sur demande du stagiaire.*

*Une identification précise des besoins selon l'affectation, la volonté réelle du stagiaire d'y participer et l'aspect optionnel de ce stage ne peuvent être que bénéfiques et renforcer la formation initiale.*

*Le choix des entreprises (de commerce, transitaires, chambres de commerce, entrepositaires agréés, viticulteurs etc...) auprès desquelles seront établies des conventions doit bien sûr se faire de manière judicieuse (aucun précédent contentieux, entreprises situées en dehors du ressort du service de l'inspecteur etc...).*

## 5.2 Le retour à l'END Tourcoing

Il est à noter que le jeune inspecteur, une fois affecté sur son poste, hésite à se rendre à nouveau à l'END pour suivre une formation continue (inscription sous CLAF) en relation avec ses nouvelles fonctions.

Pris en charge par le service de la formation professionnelle de sa direction, il privilégie la visite des services la constituant voire la possibilité d'être placé auprès d'un collègue exerçant des fonctions identiques, dans une direction située à proximité.

## 6)- Comment améliorer la formation initiale ?

### 6.1 La priorité doit être donnée aux inspecteurs en sortie de stage

Le souci du rédacteur à la formation professionnelle est d'intégrer au mieux le jeune inspecteur dans son nouvel environnement professionnel, au sein de son équipe de travail et de lui faire prendre les contacts nécessaires avec ceux qui seront ses principaux interlocuteurs extérieurs (services des autres directions du MINEFI, gendarmerie, police nationale, police municipale...).

En effet, le jeune inspecteur, et encore plus l'externe que l'interne, domine surtout à sa sortie de stage des connaissances de type généraliste.

*Aussi, le SNCD considère tout à fait logique que l'inspecteur débutant soit prioritaire sur les stages inscrits en formation continue.*

*La période qui s'étend du mois de septembre au mois de mars*

*doit s'instituer, pour lui, en véritable période de stage. L'inspecteur débutant ne doit pas être considéré dès son arrivée comme un simple collègue muté "qui compte à temps plein dans les effectifs", comme trop souvent.*

*Doit-on rappeler que les lauréats aux concours d'inspecteurs-élèves des autres directions du MINEFI ne connaissent pas leur affectation à la sortie de leurs écoles respectives et sont placés en stage durant les 6 mois qui suivent ?*

*Cette priorité instituée devra, en tout état de cause, faire l'objet d'un suivi rigoureux de la part du directeur adjoint, responsable de la formation professionnelle, et du rédacteur à la formation professionnelle lui-même.*

*A ce propos, le livret de stage requiert toute son importance puisqu'il permet de formaliser ce dont le stagiaire a réellement bénéficié.*

*Une charte doit être instaurée et signée conjointement par l'administration et le stagiaire pour garantir à ce dernier une formation digne de ce nom qui viendrait enrichir la formation initiale suivie.*

*A ce titre, ces objectifs doivent être notifiés de façon formelle aux différents échelons responsables de la formation professionnelle.*

*Les inspecteurs en sortie de scolarité sont liés maintenant au respect de l'obligation des deux ans à résidence. Ces propositions permettent de tirer parti de ce qui sera vécu par certains comme une contrainte.*

*A titre général, le SNCD s'interroge sur la portée réelle du stage pratique dans la mesure où les inspecteurs-élèves sont titularisés au moment de leur affectation ayant satisfait à l'année de scolarité.*

### 6.2 Le tutorat

La création du tutorat a été, en son temps, une bonne initiative. Mais, comme pour toute chose, cette institution est parfois "perdue de vue".

*C'est pourquoi le SNCD souhaite que soit fait un rappel de ses principes.*

*De plus, pour un investissement optimum du tuteur il paraît logique que toute hiérarchie laisse à ce dernier le temps utile pour mener à bien sa tâche et ceci, dans l'intérêt du stagiaire.*

### 6.3 L'intégration du stage de commandement dans la formation différenciée

*Les postes offerts étant connus et attribués à la fin du mois de mai, le SNCD propose que le stage de commandement d'une durée de deux mois, débutant en septembre et suivi par les inspecteurs de la surveillance, soit intégré à la formation différenciée.*

*Ainsi, ce stage pourrait être organisé à l'ENBD de La Rochelle aux mois de juin et juillet.*

*Cela aurait l'avantage d'optimiser la formation différenciée pour les collègues affectés en surveillance ; de surcroît, tous les inspecteurs pourraient prendre leurs fonctions dès septembre.*

## Arrêté du 1er juillet 2005 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours pour le recrutement de personnels de catégorie C du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2005 publié au JORF n° 154 du 1<sup>er</sup> juillet 2005 définit les modalités communes de recrutement des agents de recouvrement du Trésor, des agents de constatation ou d'assiette de la direction générale des impôts, des agents de constatation des douanes et des adjoints de contrôle de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les concours sont ouverts à titre externe et interne par arrêté du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé du budget et font

l'objet d'une publicité externe ainsi que d'une note de service diffusée au sein des différentes directions du ministère.

Ces dispositions prendront effet pour les recrutements opérés au titre de l'année 2006.

Le décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 fixant le statut particulier du corps des agents de constatation des douanes a été modifié en conséquence par le décret n° 2005-739 du 1<sup>er</sup> juillet 2005, publié au même JORF.

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL  
TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (PL) ou 06.86.43.26.37 (ER)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : [sncd.siege@wanadoo.fr](mailto:sncd.siege@wanadoo.fr)

Président : Alain LEBLANC - Directrice de Publication : Elisabeth ROGANI.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.